

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



| <i>Nombre de Membres</i> | |
|--|----|
| Membres afférents au Conseil municipal | 27 |
| Membres en exercice | 26 |
| Nombre de votants | 21 |

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Dispositif d'aide au ravalement de façades – attribution d'une aide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2016-030 du 1^{er} avril 2016 portant création d'un dispositif de prime d'aide au ravalement de façades ;

Vu la délibération n°D2016-056 du 21 septembre 2016 portant approbation du règlement du dispositif de prime d'aide au ravalement de façades ;

Considérant le dossier soumis par Madame MANZONE ;

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme » ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution d'une aide d'un montant de 1 000.00 euros (mille euros).

Article 2 : précise que le versement de l'aide sera réalisé selon les conditions prévues au règlement.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



| Publicité | |
|----------------------|--|
| Date de publication | |
| Date d'affichage | |
| Date de notification | |